

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 7 Décembre 2021

Délibération n°2021-MAIRIE-047

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point n°9), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

Absents excusés : BONICEL Carole (pouvoir à M RIBIERE Ludovic)

Mme NARDINI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 5
Présents : 10

Convocation le :
30/11/2021

Monsieur le Maire rappelle que, le code général des collectivités territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et doit présenter une analyse de la qualité de service.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel du délégué 2020.

Pour copie conforme

le Maire

